



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
Cité Administrative - Bâtiment K
68026 COLMAR CEDEX

ARRÊTÉ

N° 2006-276-39 du 03 OCT. 2006

Fixant le seuil de superficie boisée affectée par un défrichement en dessous duquel
il y a exemption d'autorisation administrative
pour les bois des particuliers

LE PREFET DU HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les articles L. 311-1 et L.311-2 du Code Forestier,

VU les articles du titre Ier du livre III du Code de l'Urbanisme,

VU les Orientations Régionales Forestières approuvées par arrêté du 25 août 1999 et notamment l'action 2-2
visant à garantir la pérennité du foncier forestier,

VU le Projet d'action stratégique de l'Etat dans le Haut Rhin 2004-2006, et notamment l'action 11 visant à
préserver les ressources naturelles (...) par une gestion forestière (...) respectueuse de l'environnement,

VU l'avis du Conseil Général du Haut Rhin,

VU l'avis de l'Association des Maires du Haut Rhin,

VU l'avis de l'Office National des Forêts,

VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

VU l'avis du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

CONSIDÉRANT que la pression foncière en Plaine d'Alsace est forte,

CONSIDÉRANT que les forêts constituent une réserve foncière convoitée,

CONSIDÉRANT que les surfaces boisées de Plaine ont diminué entre 1990 et 2002, comme mis en évidence
par une étude du Service Régional de traitement d'image et de télédétection,

CONSIDÉRANT qu'une part significative des forêts de Plaine est incluse dans les sites du réseau écologique
Natura 2000,

CONSIDÉRANT que le maintien des massifs boisés participe à l'équilibre biologique de la Plaine d'Alsace,

CONSIDERANT que le maintien des massifs boisés péri-urbains est utile au bien être de la population,

CONSIDERANT par conséquent que le foncier forestier de Plaine doit être préservé,

CONSIDERANT qu'actuellement le défrichement des massifs isolés de moins de 4 ha est possible sans autorisation,

CONSIDERANT qu'en dehors de la Plaine les surfaces boisées sont moins menacées,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin,

ARRETE

Article 1^{er} : Sur le territoire des communes incluses dans la zone dénommée « Montagnes et collines » définie sur la carte et le tableau annexés au présent arrêté est exempté d'autorisation administrative le défrichement des bois de superficie inférieure à 4 ha, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse 4 ha.

Article 2 - : Sur le territoire des communes incluses dans la zone dénommée « Plaine » définie sur la carte et le tableau annexés au présent arrêté est exempté d'autorisation administrative le défrichement des bois de superficie inférieure à 1 ha, sauf s'ils font partie d'un autre bois dont la superficie, ajoutée à la leur, atteint ou dépasse 1 ha.

Article 3 - : En application de l'article L.311-2-2° du Code forestier, les seuils définis aux articles 1 et 2 s'appliquent également aux défrichements projetés dans les parcs et jardins clos et attenants à une habitation principale s'ils sont liés à une opération d'aménagement prévue au titre Ier du Livre III du Code de l'Urbanisme ou une opération de construction soumise à autorisation au titre de ce Code.

Article 4 - : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental de l'Équipement ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions aux dispositions du Code Forestier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Pour copie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef du bureau :



Annette BANVILLE

Fait à Colmar, le 03 OCT. 2006

LE PREFET

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Bernard ROUDIL

Annexe à l'arrêté N° 2006-276-39 du 03 OCT. 2006

Fixant le seuil de superficie boisée affectée par un défrichement en dessous duquel il y a exemption d'autorisation administrative pour les bois des particuliers

Liste des communes de la zone dénommée « PLAINE » (98 communes)

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Chef du bureau :


Annette BANVILLET

ALGOLSHEIM	MORSCHWILLER-LE-BAS
ANDOLSHEIM	MULHOUSE
APPENWIHR	MUNCHHOUSE
ARTZENHEIM	MUNTZENHEIM
BALDERSHEIM	MUNWILLER
BALGAU	NAMBSHEIM
BALTZENHEIM	NEUF-BRISACH
BANTZENHEIM	NIEDERENTZEN
BATTENHEIM	NIEDERHERGHEIM
BIESHEIM	NIFFER
BILZHEIM	OBERENTZEN
BISCHWIHR	OBERHERGHEIM
BLODELSHEIM	OBERSAASHEIM
BOLLWILLER	OSTHEIM
BRUNSTATT	OTTMARSHEIM
CERNAY	PETTIT-LANDAU
CHALAMPE	PFASTATT
COLMAR	PULVERSHEIM
DESSENHEIM	RAEDERSHEIM
DIDENHEIM	REGUISHEIM
DURRENENTZEN	REININGUE
ENSISHEIM	RICHWILLER
FELDKIRCH	RIEDISHEIM
FESSENHEIM	RIEDWIHR
FORTSCHWIHR	RIXHEIM
GEISWASSER	ROGGENHOUSE
GRUSSENHEIM	ROSENAU
GUEMAR	RUELSHEIM
GUNDOLSHEIM	RUMERSHEIM-LE-HAUT

HABSHEIM	RUSTENHART
HEITEREN	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
HERRLISHEIM-PRES-COLMAR	SAINST-LOUIS
HETTENSCHLAG	SAUSHEIM
HIRTZFELDEN	SIERENTZ
HOLTZWIHR	STAFFELFELDEN
HOMBOURG	SUNDHOFFEN
HORBOURG-WIHR	UNGERSHEIM
HOUSSEN	URSCHENHEIM
HUNINGUE	VILLAGE-NEUF
ILLHAEUSERN	VOGELGRUN
ILLZACH	VOLGELSHEIM
ISSENHEIM	WECKOLSHEIM
JESHEIM	WICKERSCHWIHR
KEMBS	WIDENSOHLEN
KINGERSHEIM	WITTELSHEIM
KUNHEIM	WITTENHEIM
LOGELHEIM	WOLFGANTZEN
LUTTERBACH	ZIMMERSHEIM
MERXHEIM	
MEYENHEIM	

Liste des communes de la zone dénommée « MONTAGNES ET COLLINES » (279 communes)

ALTENACH	GEISHOUSE	LUTTER	SCHLIERBACH
ALTKIRCH	GEISPITZEN	MAGNY	SCHWEIGHOUSE-THANN
AMMERSCHWIHR	GILDWILLER	MAGSTATT-LE-BAS	SCHWOBEN
AMMERZWILLER	GOLDBACH-Altenbach	MAGSTATT-LE-HAUT	SENTHEIM
ASPACH	GOMMERSDORF	MALMERSPACH	SEPPOIS-LE-BAS
ASPACH-LE-BAS	GRENTZINGEN	MANSPACH	SEPPOIS-LE-HAUT
ASPACH-LE-HAUT	GRIESBACH-AU-VAL	MASEVAUX	SEWEN
ATTENSCHWILLER	GUEBERSCHWIHR	MERTZEN	SICKERT
AUBURE	GUEBWILLER	METZERAL	SIGOLSHEIM
BALLERSDORF	GUEVENATTEN	MICHELBACH	SONDERNACH
BALSCHWILLER	GUEWENHEIM	MICHELBACH-LE-BAS	SONDERSDORF
BARTENHEIM	GUNSBACH	MICHELBACH-LE-HAUT	SOPPE-LE-BAS
BEBLENHEIM	HAGENBACH	MITTELWIHR	SOPPE-LE-HAUT
BELLEMAGNY	HAGENTHAL-LE-BAS	MITTLACH	SOULTZBACH-LES-BAINS
BENDORF	HAGENTHAL-LE-HAUT	MITZACH	SOULTZEREN
BENNWIHR	HARTMANNSWILLER	MOERNACH	SOULTZ-HAUT-RHIN
BERENTZWILLER	HATTSTATT	MOLLAU	SOULTZMATT
BERGHEIM	HAUSGAUEN	MONTREUX-JEUNE	SPECHBACH-LE-BAS
BERGHOLTZ	HECKEN	MONTREUX-VIEUX	SPECHBACH-LE-HAUT
BERGHOLTZZELL	HEGENHEIM	MOOSCH	STEINBACH
BERNWILLER	HEIDWILLER	MOOSLARGUE	STEINBRUNN-LE-BAS
BERRWILLER	HEIMERSDORF	MORTZWILLER	STEINBRUNN-LE-HAUT
BETTENDORF	HEIMSBRUNN	MUESPACH	STEINSOULTZ
BETTLACH	HEIWILLER	MUESPACH-LE-HAUT	STERNENBERG
BIEDERTHAL	HELFRANTZKIRCH	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	STETTEN
BISEL	HENFLINGEN	MUNSTER	STORCKENSOHN
BITSCHWILLER-Les-Thann	HESINGUE	MURBACH	STOSSWIHR
BLOTZHEIM	HINDLINGEN	NEUWILLER	STRUETH
BOURBACH-LE-BAS	HIRSINGUE	NIEDERBRUCK	TAGOLSHEIM
BOURBACH-LE-HAUT	HIRTZBACH	NIEDERMORSCHWIHR	TAGSDORF

BOUXWILLER	HOCHSTATT	OBERBRUCK	THANN
BRECHAUMONT	HOHROD	OBERDORF	THANNENKIRCH
BREITENBACH-Haut-Rhin	HUNAWIHR	OBERLARG	TRAUBACH-LE-BAS
BRETTEN	HUNDSBACH	OBERMORSCHWIHR	TRAUBACH-LE-HAUT
BRINCKHEIM	HUSSEREN-Les Châteaux	OBERMORSCHWILLER	TURCKHEIM
BRUEBACH	HUSSEREN-Wessserling	ODEREN	UEBERSTRASS
BUETHWILLER	ILLFURTH	OLTINGUE	UFFHEIM
BUHL	INGERSHEIM	ORBAY	UFFHOLTZ
BURNHAUPT-LE-BAS	JETTINGEN	ORSCHWIHR	URBES
BURNHAUPT-LE-HAUT	JUNGHOLTZ	OSENBACH	VALDIEU-LUTRAN
BUSCHWILLER	KAPPELEN	PFAFFENHEIM	VIEUX-FERRETTE
CARSPACH	KATZENTHAL	PFETTERHOUSE	VIEUX-THANN
CHAVANNES-sur l'Étang	KAYSERSBERG	RAEDERSDORF	VOEGLINSHOFFEN
COURTAVON	KIENTZHEIM	RAMMERSMATT	WAHLBACH
DANNEMARIE	KIFFIS	RANSPACH	WALBACH
DIEFMATTEN	KIRCHBERG	RANSPACH-LE-BAS	WALDIGHOFEN
DIETWILLER	KNOERINGUE	RANSPACH-LE-HAUT	WALHEIM
DOLLEREN	KOESTLACH	RANTZWILLER	WALTENHEIM
DURLINSDORF	KOETZINGUE	REZWILLER	WASSERBOURG
DURMENACH	KRUTH	RIBEAUVILLE	WATTWILLER
EGLINGEN	LABAROCHE	RIESPACH	WEGSCHEID
EGUISHEIM	LANDSER	RIMBACH-PRES-GUEBWILLER	WENTZWILLER
ELBACH	LAPOUTROIE	RIMBACH-PRES-MASEVAUX	WERENTZHOUSE
EMLINGEN	LARGITZEN	RIMBACHZELL	WESTHALTEN
ESCHBACH-AU-VAL	LAUTENBACH	RIQUEWIHR	WETTOLSHEIM
ESCHENTZWILLER	LAUTENBACHZELL	RODEREN	WIHR-AU-VAL
ETEIMBES	LAUW	RODERN	WILDENSTEIN
FALKWILLER	LE BONHOMME	ROMAGNY	WILLER
FELDBACH	LEIMBACH	ROMBACH-LE-FRANC	WILLER-SUR-THUR
FELLERING	LEVONCOURT	ROPPENTZWILLER	WINKEL
FERRETTE	LEYMEN	RORSCHWIHR	WINTZENHEIM
FISLIS	LIEBENSWILLER	ROUFFACH	WITTERSDORF
FLAXLANDEN	LIEBSDORF	RUEDERBACH	WOLFERSDORF

FOLGENSBOURG	LIEPVRE	SAINT-AMARIN	WOLSCHWILLER
FRANKEN	LIGSDORF	SAINT-BERNARD	WUENHEIM
FRELAND	LINS DORF	SAINT-COSME	ZAESSINGUE
FRIESEN	LINTHAL	SAINTE-CROIX-AUX-MINES	ZELLENBERG
FROENINGEN	LUCELLE	SAINTE-MARIE-AUX-MINES	ZILLISHEIM
FULLEREN	LUEMSCHWILLER	SAINT-HIPPOLYTE	ZIMMERBACH
GALFINGUE	LÜTTENBACH-près Munster	SAINT-ULRICH	

